

GUIDE DES STAGES

FORMATION ARCHITECTURE

DE L'ENSAP DE BORDEAUX

Sommaire

Fiche pratique du stage ouvrier (licence 1)	3
Fiche pratique du stage de première pratique (licence 2)	4
Fiche pratique du stage de formation pratique (au cours du cycle master).	5
Fiche pratique des stages de complément de formation	8
Fiche pratique du stage de césure (MESR)	9
Fiche procédure pour les demande de convention de stage dans Taïga	13
FAQ – Foire aux Questions	17
Comment rompre une convention de stage ?	17
Que faire en cas d'accident ?	18
Comment télécharger documents administratifs & certificats dans Taïga ?	25
Comment télé-verser un document dans Taïga ?	26
Comment compresser un fichier PDF volumineux ?	29

Contact
Marie-Noëlle PIRET
Gestionnaire des stages et de
l'accompagnement professionnel
marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr

Stage ouvrier

Objectif

Ce stage est pour l'étudiant l'occasion d'acquérir par l'observation des pratiques un minimum de sens critique sur le monde du travail, notamment sur les relations entre maître d'œuvre et entrepreneur, sur l'organisation d'un chantier, l'organisation des tâches et leur succession dans le temps.

Positionnement et durée

Ce stage dure 2 semaines (soit 70h environ), positionné dans la maquette pédagogique des emplois du temps. Le stage est non fractionnable.

Lieu : France ou étranger

A titre d'exemple : dans une entreprise générale du bâtiment ou de matériaux, chez un artisan, artisan artiste, un peintre décorateur, un charpentier, un maçon, au sein d'un bureau d'études de maîtrise d'œuvre, auprès d'un constructeur de maisons individuelles ou d'une entreprise de rénovation, etc. à l'exclusion donc d'une agence d'architecture ou de paysage.

Le bureau des stages se réserve la possibilité de refuser toute proposition qui leur semblerait ne pas entrer dans ce cadre, et demander une documentation sur l'éventuelle structure d'accueil pour avis. Tout autant que l'entreprise, c'est le contenu du stage qui est important : il s'agit de se mettre directement à l'œuvre sur un chantier de construction, de rénovation, de restauration, de finition.

Validation

2 crédits ECTS, sous réserve du télé-versement sur l'année N, depuis Taïga, de l'attestation de fin de stage remplie recto-verso par le maître de stage, sous format pdf et en un seul fichier, déterminera la validation du stage.

Cette attestation de fin de stage comprend au recto une partie administrative et au verso un bilan qualitatif, elle est obligatoire.

Le fichier sera nommé :

Attestation de fin stage : NOM PRENOM – AFS –SO24.25.pdf

Catégorie : L1_stage ouvrier_attestation fin de stage

Un stage réussi est un stage qui a permis à l'étudiant de formuler, reformuler et/ou approfondir son projet professionnel...

Contact
Marie-Noëlle PIRET
Gestionnaire des stages et de
l'accompagnement professionnel
marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr

Stage première pratique

Objectif

Ce stage est destiné à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture et doit donc constituer l'instant privilégié de rencontres avec les professionnels exerçant cette diversité.

Positionnement et durée

Le stage de première pratique de 22 jours au minimum, 154 heures, à raison de 7 heures par jour, non fractionnable, est positionné en L2, doit être effectué sur le créneau prévu dans l'emploi du temps, à savoir, à l'inter-semester de l'année N.

La soutenance positionnée en L3, validera le stage.

Lieu : France ou étranger

Toutes les structures de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, françaises ou étrangères : agences d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design, bureaux d'études, services de l'Etat (SDAP, DRAC, DDE, Génie, services techniques des administrations régionales, Réseau Ferré de France), CAUE, collectivités locales, musées, associations culturelles, OPAC et offices HLM, parcs naturels régionaux ou nationaux, sociétés d'économie mixte, établissements de recherche, ONG, banques, assurances.

Le maître de stage n'est donc pas nécessairement un architecte.

Modalités de validation du stage

Nouvelles modalités de validation du stage, ce stage sera validé sous la forme d'un contrôle continu sur plusieurs séances par an et d'une restitution orale.

Un CAP - Café de l'Accompagnement Professionnel aura lieu fin du 1^{er} semestre ou début du 2nd semestre, pour présentation du stage et modalités de stage, restitutions éventuelles en présentiel, etc...

Un format contrôle continu sous forme de participation à plusieurs séances, organisés par la commission des stages architecture, permettra la validation du stage. Les séances auront lieu au cours de l'année universitaire et/ou du semestre, en présentiel et/ou en visio, par groupes, selon le format défini, par l'enseignant référent.

En plus de la restitution de stage et afin de valider ce stage, vous devez télé-verser depuis Taïga, l'attestation de fin de stage remplie recto-verso, en un seul fichier et sous format pdf.

Le fichier sera nommé :

Attestation de fin de stage : NOM PRENOM – AFS – S1P24-25.pdf

Catégorie : L3_stage première pratique_attestation fin de stage

Validation

- 4 crédits ECTS.

Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études en architecture valant grade de licence.

- Une attestation de fin de stage devra être complétée par le maître de stage, elle comprend au recto une partie administrative et au verso un bilan qualitatif (document obligatoire).

- La non-participation aux différentes séances sera sanctionnée par la non validation des crédits ECTS, et donc de l'unité d'enseignement.

Stage de formation pratique

Objectif

Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'école, de donner à l'étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, de lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques réelles de conception et réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Positionnement et durée

D'une durée minimale de 44 jours ou 308h minimum, à raison de 7h par jour, il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement : sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné, à raison de 14h/semaine minimum (soit 2 jours), dans ce cas fournir un planning des présences.

Le stage peut être d'une durée maximale de 6 mois à temps plein, dans une même structure d'accueil et par année universitaire.

*Attention : stage gratifié à partir de 309h, il vous est fortement conseillé d'effectuer 45 jours de stage pour bénéficier de la gratification légale**

Lieu : France ou étranger

Toutes les structures de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, françaises ou étrangères : agences d'architecture, d'urbanisme et paysage, bureaux d'études, services de l'Etat (SDAP, DDE, DRAC), CAUE, collectivités locales, musées, association culturelle, OPAC et offices HLM, sociétés d'économie mixte, établissements de recherche, Organisation Non Gouvernementale.

Le maître de stage doit être architecte, architecture-urbaniste, paysagiste.

Modalités de validation du stage

Nouvelles modalités de validation du stage, ce stage sera validé sous la forme d'une restitution orale par la présentation d'un power point (10 minutes).

Un CAP - Café de l'Accompagnement Professionnel aura lieu fin du 1^{er} semestre ou début du 2nd semestre, pour présentation du stage et modalités de stage, restitutions éventuelles en présentiel, etc...

Les séances organisées par la commission des stages architecture auront lieu au cours de l'année universitaire et/ou du semestre, en présentiel et/ou en visio, par groupes, selon le format défini, par l'enseignant référent, permettront la validation du stage.

En plus de la restitution de stage et afin de valider ce stage, vous devez télé-verser depuis Taïga, l'attestation de fin de stage remplie recto-verso, en un seul fichier et sous format pdf.

Le fichier sera nommé :

Attestation de fin de stage : NOM PRENOM – AFS – SFP24-25.pdf

Catégorie : M2_stage formation pratique_attestation fin de stage

Validation

- 8 crédits ECTS.

Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'architecte valant grade de master.

- Une attestation de fin de stage devra être complétée par le maître de stage, elle comprend au recto une partie administrative et au verso un bilan qualitatif (document obligatoire).
- La non-participation aux différentes séances sera sanctionnée par la non validation des crédits ECTS, et donc de l'unité d'enseignement.

* *simulateur de gratification* : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

Stage long de formation pratique

Dans le cadre du nouveau programme d'architecture mis en place à la rentrée 2023, il est possible d'effectuer un stage supérieur ou égal à 66 jours sous convention de stage initiale sans interruption ni avenant.

Le choix du stage long doit être fait au plus tard 8 jours avant le début du semestre pair.

Positionnement et durée

D'une durée minimale de 66 jours ou 462h minimum, à raison de 7h par jour, il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement : sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné, à raison de 14h/semaine minimum (soit 2 jours), dans ce cas fournir un planning des présences.

Le stage peut être d'une durée maximale de 6 mois à temps plein, dans une même structure d'accueil et par année universitaire.

Attention : stage gratifié à partir de 309h

Modalités de validation du stage

Nouvelles modalités de validation du stage, ce stage sera validé sous la forme d'une restitution orale par la présentation d'un power point (10 minutes).

Un CAP - Café de l'Accompagnement Professionnel aura lieu fin du 1^{er} semestre ou début du 2nd semestre, pour présentation du stage et modalités de stage, restitutions éventuelles en présentiel, etc...

Les séances organisées par la commission des stages architecture auront lieu au cours de l'année universitaire et/ou du semestre, en présentiel et/ou en visio, par groupes, selon le format défini, par l'enseignant référent, permettront la validation du stage.

En plus de la restitution de stage et afin de valider ce stage, vous devez télé-verser depuis Taïga, l'attestation de fin de stage remplie recto-verso, en un seul fichier et sous format pdf.

Le fichier sera nommé :

Attestation de fin de stage : NOM PRENOM – AFS – SFP24-25.pdf

Catégorie : M2_stage formation pratique_attestation fin de stage

Validation

- 12 crédits ECTS : 8 crédits ECTS + 4 ECTS comptabilisées dans l'UE 10.3 (optionnels)

Le stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'architecte valant grade de master.

- Une attestation de fin de stage devra être complétée par le maître de stage, elle comprend au recto une partie administrative et au verso un bilan qualitatif (document obligatoire).

- La non-participation aux différentes séances sera sanctionnée par la non validation des crédits ECTS, et donc de l'unité d'enseignement.

* simulateur de gratification : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

Convention de stage de complément de formation

- En cycle Licence (formation architecture) et CPEP (formation paysage) : les étudiants ont la possibilité d'effectuer **2 stages** ne s'inscrivant pas dans le cursus des études.
- EN cycle Master (formation architecture) et DEP (formation paysage) : les étudiants ont la possibilité d'effectuer **3 stages** ne s'inscrivant pas dans le cursus des études.

Le stage est effectué de façon volontaire mais non inscrit dans le règlement des études pour l'obtention du diplôme.

Aucune convention de stage de complément de formation ne sera délivrée si les conventions pour les étudiants qui ont un stage obligatoire dans leur année de cursus ne sont pas validées et signées par toutes les parties.

Objectif :

Le stage a pour objectif de donner à l'étudiant une pratique complémentaire à l'enseignement dispensé à l'ensap Bordeaux. Il doit notamment permettre à l'étudiant, de prendre conscience des problèmes concrets posés par la pratique de l'exercice professionnel par l'observation, la réflexion, le jugement et la critique. Il doit garder une finalité pédagogique et ne peut être considéré comme un emploi.

Durée :

Le stage ne peut excéder une durée d'un semestre universitaire maximum, à raison de 7h par jour, à temps complet ou fractionné à raison de 14h/semaine minimum (soit 2 jours), dans ce cas fournir un planning des présences.

Encadrement :

Le stage est autorisé pour tout le cursus d'étude et ce jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours (hors césure).

Convention de stage :

La convention établie doit être complétée et signée par l'ensemble des parties et déposée au bureau des stages impérativement avant le début du stage (minimum 8 jours) pour des raisons de couverture en cas d'accident.

Fin de stage et validation :

À l'issue du stage, le représentant de l'organisme d'accueil fait parvenir au bureau des stages une attestation de fin de stage. Le stage de complément de formation ne pourra être validé par des crédits ECTS au titre d'un stage obligatoire, ni faire l'objet d'une demande de validation des acquis.

Stage de césure - MESR

GENERALITES

La LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur a modifié l'article L.124-1-1 du code de l'éducation. Cette modification rend désormais possible la césure sous forme de stage. Auparavant, tous les stages devaient s'inscrire dans le cadre d'un cursus de formation.

Il est donc aujourd'hui possible d'effectuer un ou plusieurs stages pendant une période de césure. Dans ce cas, les stages sont déconnectés d'un cursus de formation.

Le décret n°2021-1154 qui modifie les dispositions réglementaires du code de l'éducation s'applique depuis la rentrée universitaire 2021-22.

CESURE SOUS FORME DE STAGE(S)

PRINCIPES INTRODUIITS PAR LE NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE

1. Les textes relatifs à la césure s'appliquent-ils à la césure sous forme de stage ?

Oui, les textes applicables à la césure sous forme de stage sont identiques à ceux applicables aux autres formes de césure, à savoir l'article L.611-12 du code de l'éducation, les articles D.611-13 et suivants, ainsi que la [circulaire de mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics](#).

2. Les textes relatifs aux stages sont-ils applicables aux césures sous forme de stage ?

Oui, sauf les articles [D.124-1 qui rattache un stage à un cursus](#), [D.124-2 qui implique que ce cursus comporte un volume minimum de 200 heures d'enseignement](#) et [D.124-4 1° du code de l'éducation relatif à la mention du cursus suivi dans la convention de stage](#).

3. Une césure peut-elle comprendre plusieurs périodes de stage ?

Oui, une césure peut se dérouler en un ou deux semestres et inclure un ou plusieurs stages et/ou d'autres formes de césure. A titre d'exemple, une césure de deux semestres pourra comporter un stage de 6 mois et un bénévolat de 6 mois ; une césure d'un semestre pourra comporter un stage de 6 mois ou deux stages de 3 mois ou toute combinaison avec d'autres formes de césure.

4. En cas de césure sous forme de stage, la durée maximale du stage est-elle la même que pour les stages réalisés dans le cadre d'un cursus ?

Oui, la durée maximale est la même que pour les stages réalisés dans le cadre d'un cursus de formation, à savoir 924h de stage maximum par organisme d'accueil (soit 6 mois de stage à temps plein), par année universitaire. Le stage effectué durant une césure doit-il avoir un lien avec le cursus de formation suivi par l'étudiant avant et/ou avec celui suivi après la césure ?

La césure est une suspension temporaire des études à l'initiative de l'étudiant¹ qui permet d'expérimenter une autre voie ou de faire une pause dans le parcours engagé. Dans ces conditions, le stage effectué dans le cadre d'une césure n'a pas vocation à avoir un lien avec le cursus suivi par l'étudiant avant ou après la césure.

Dans tous les cas, le stage effectué pendant la césure ne pourra pas remplacer le stage prévu dans le cursus que l'étudiant a suivi avant la césure ou qu'il intégrera après la césure.²

PUBLIC CONCERNE ET PROCEDURE A SUIVRE POUR DEMANDER UNE CESURE

5. Qui peut faire une césure sous forme de stage ?

Comme pour toute autre forme de césure, tout étudiant entrant dans l'enseignement supérieur ou en cours de cursus peut, à sa demande, être autorisé à réaliser une césure sous forme de stage.

6. A quelle période peut-elle être effectuée ?

La césure sous forme de stage peut débuter dès l'inscription dans la formation³. Elle doit s'achever au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études

7. Les doctorants peuvent-ils faire une césure sous forme de stage ?

La césure sous forme de stage étant une période de suspension temporaire des études, elle est ouverte aux doctorants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dans le respect des autres dispositions applicables à la césure sous forme de stage.

8. Un néo-bachelier peut-il demander une césure sous forme de stage ?

Un néo-bachelier peut demander à effectuer une période de césure. Pour cela, l'étudiant déclare son intention de faire une césure au moment où il s'inscrit sur la procédure nationale de préinscription (Parcoursup) prévue à l'article [D.612-1](#) du code de l'éducation. Ses vœux de formation sont étudiés par les responsables de chacune des formations demandées sans qu'ils aient connaissance de cette intention. L'établissement émet ensuite (ou non) une proposition d'inscription. C'est à ce moment qu'il a connaissance du projet de césure. Si l'étudiant accepte la proposition d'inscription, alors il fait en même temps sa demande de césure en suivant la procédure spécifique de l'établissement qui examinera alors son projet.

La césure n'étant pas un droit mais une faculté de l'étudiant soumise à autorisation du chef d'établissement sur la base d'un projet, il est conseillé de mûrir le projet de césure avant d'en faire la demande. La césure ne peut pas être une période de réflexion sur l'orientation future des études.

9. Quelle est la procédure à suivre et le délai à respecter pour effectuer une demande de césure sous forme de stage ?

Les établissements fixent le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure⁴. Les éléments sont consultables dans le règlement des études fixé par les instances de chaque établissement et publié sur son site internet. Les modalités d'encadrement pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant⁵, mais aussi la procédure mise en œuvre en cas de suspension ou d'interruption de la césure⁶ doivent y être précisées. Il est conseillé de préparer son projet de césure plusieurs mois avant de soumettre son dossier. Toute demande qui ne respecte pas la procédure fixée par l'établissement peut se voir refusée.

¹ Article L.611-12 du code de l'éducation

² Article D.611-14 alinéa 2 du code de l'éducation.

³ Article D.611-15 du code de l'éducation.

⁴ Cf circulaire [n° 2019-030 du 10-4-2019](#)

10. Quelle autorité accorde la période de césure sous forme de stage ?

C'est le président ou le directeur de l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit qui autorise la césure sous forme de stage en s'en remettant à la procédure et aux critères d'acceptation définis par les instances. Il tient compte de la qualité et de la cohérence du projet présenté par l'étudiant⁷. Comme pour toute demande de césure, il a la possibilité de la refuser, ce refus pouvant faire l'objet d'un recours.

MODALITES DE VALIDATION ET D'ENCADREMENT DE LA CESURE

11. Une convention est-elle nécessaire en cas de césure sous forme de stage ?

2 conventions sont nécessaires dans ce cadre :

- Une convention de césure signée entre l'étudiant et le chef d'établissement d'enseignement supérieur qui comporte les mentions obligatoires suivantes :
 - 1° Les modalités de la réintégration de l'étudiant dans la formation dans laquelle il est inscrit pour effectuer le semestre ou l'année suivant ceux qu'il a validés avant la suspension de sa formation. Cette garantie est valable quelles que soient les modalités d'accès à la formation.
 - 2° Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
 - 3° Les modalités de validation de la période de césure soit par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, soit par la mise en œuvre de l'une des modalités prévues à l'article D. 611-7.⁸
- Une convention de stage entre l'étudiant, l'organisme d'accueil en stage et l'établissement d'inscription de l'étudiant qui comporte les mentions obligatoires de l'article D. 124-4 du code de l'éducation, sauf le D. 124-4 1° qui mentionnait le rattachement à un cursus de formation.

12. Quelles sont les règles d'encadrement des césures sous forme de stage ?

Comme pour toute césure, l'établissement assure un encadrement pédagogique lors de la période de césure et accompagne l'étudiant dans la préparation de cette période et pour l'établissement de son bilan.

En fonction de la nature du projet (ex : durée et objectifs du stage), cet accompagnement pédagogique est renforcé afin de permettre d'évaluer les compétences acquises et de délivrer le cas échéant des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables⁹ (ECTS).

Si les dispositions du code de l'éducation prévoient explicitement que le référent est un enseignant, il est possible d'admettre que le référent n'ait pas le statut d'enseignant dès lors qu'il a vocation à enseigner et qu'il/elle assure effectivement l'accompagnement de l'étudiant de la conception du projet à son évaluation. Par exemple, un chargé d'orientation et d'insertion professionnelle peut assurer l'encadrement pédagogique d'un étudiant en césure sous forme de stage et à ce titre signer la convention de stage.

⁵ [Article D611-20 du code de l'éducation](#)

⁶ Article D611-18 du code de l'éducation

⁷ Articles D. 611-17 et D.611-18 du code de l'éducation

⁸ Article D.611-18 du code de l'éducation

⁹ Article D.611-20 du code de l'éducation

13. Que se passe-t-il à l'issue de la césure sous forme de stage ?

La période de césure donne lieu à un bilan de la part du référent comme de l'étudiant. Le bilan doit permettre notamment de mesurer l'atteinte des objectifs, les apports et enseignements pour l'étudiant(voire le référent), les points d'amélioration, les difficultés éventuelles et les moyens pour y remédier, ...

14. La césure sous forme de stage peut-elle donner lieu à l'attribution de crédits ECTS ?

Les modalités de validation de la période de césure doivent être prévues par l'établissement et figurer dans la convention de césure liant l'étudiant et l'établissement¹⁰.

En cas d'attribution d'ECTS, ces derniers seront intégrés au supplément au diplôme¹¹, car la période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTES PENDANT LA CESURE ?

15. L'établissement peut-il sanctionner l'étudiant qui ne respecte pas les obligations mentionnées dans la convention de stage ?

Un étudiant en césure est inscrit administrativement dans l'établissement et peut, à ce titre, être poursuivi devant la section disciplinaire de son établissement de rattachement s'il ne respecte pas les engagements pris et mentionnés dans la convention de césure et/ou la convention de stage.

16. Que se passe-t-il si l'étudiant souhaite interrompre la césure avant le terme initialement prévu dans la convention de césure ?

La convention signée entre le chef d'établissement et l'étudiant a vocation à prévoir ce type de situation. Si la convention est muette, il est recommandé que l'étudiant échange avec son établissement avant toute interruption de la période de césure dans la mesure où une seule période de césure par cycle de formation est possible.

En tout état de cause, et si l'interruption de la césure est actée, un bilan de la période de césure est rédigé et évoque notamment le(s) motif(s) qui a (ont) conduit à une interruption prématurée.

Dès lors que la période de césure est interrompue à l'initiative de l'étudiant, la réintégration dans la formation ne peut intervenir qu'après l'accord du chef d'établissement¹² et selon les modalités prévues dans la convention de césure signée entre le chef d'établissement et l'étudiant.

¹⁰ Article D611-18 du code de l'éducation

¹¹ [Article D123-13 du code de l'éducation](#)

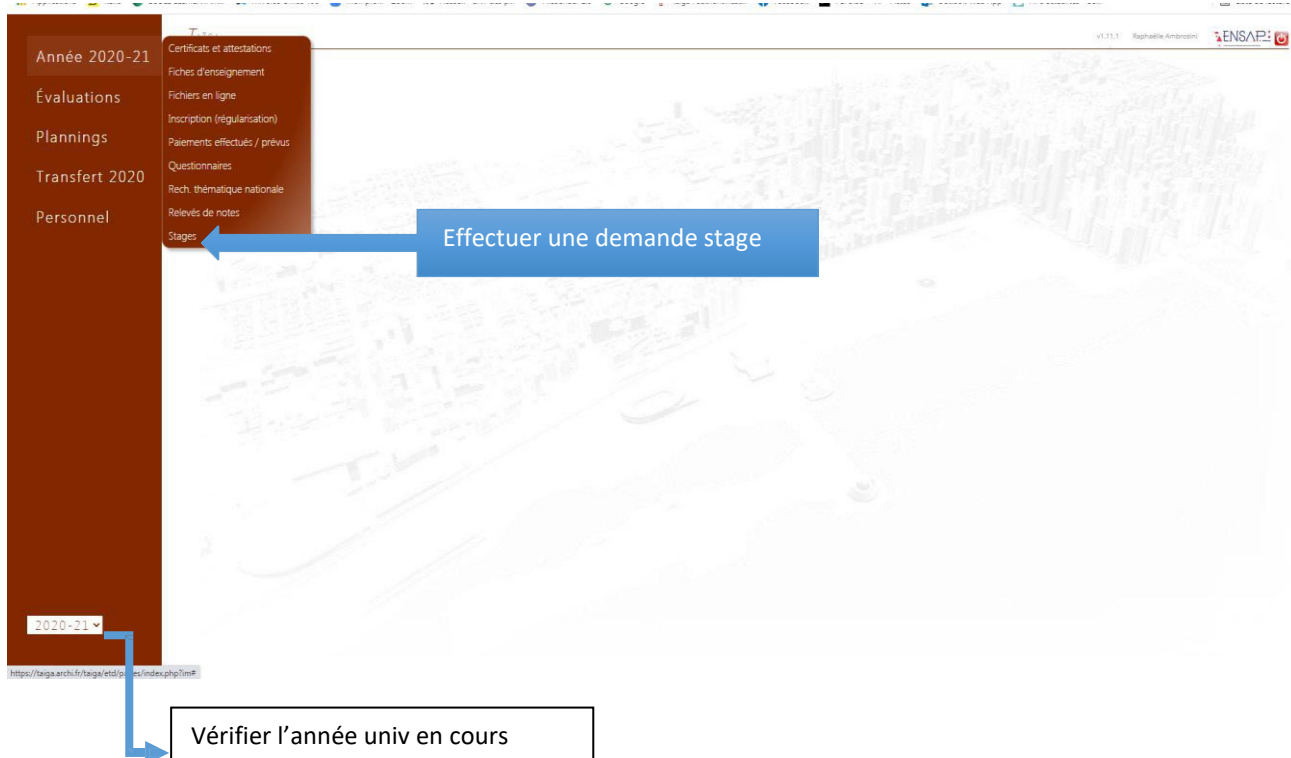
¹² Article D. 611-17 du code de l'éducation

Procédure Demande de stage / Convention de stage

Si la structure d'accueil existe dans la base de données Taïga

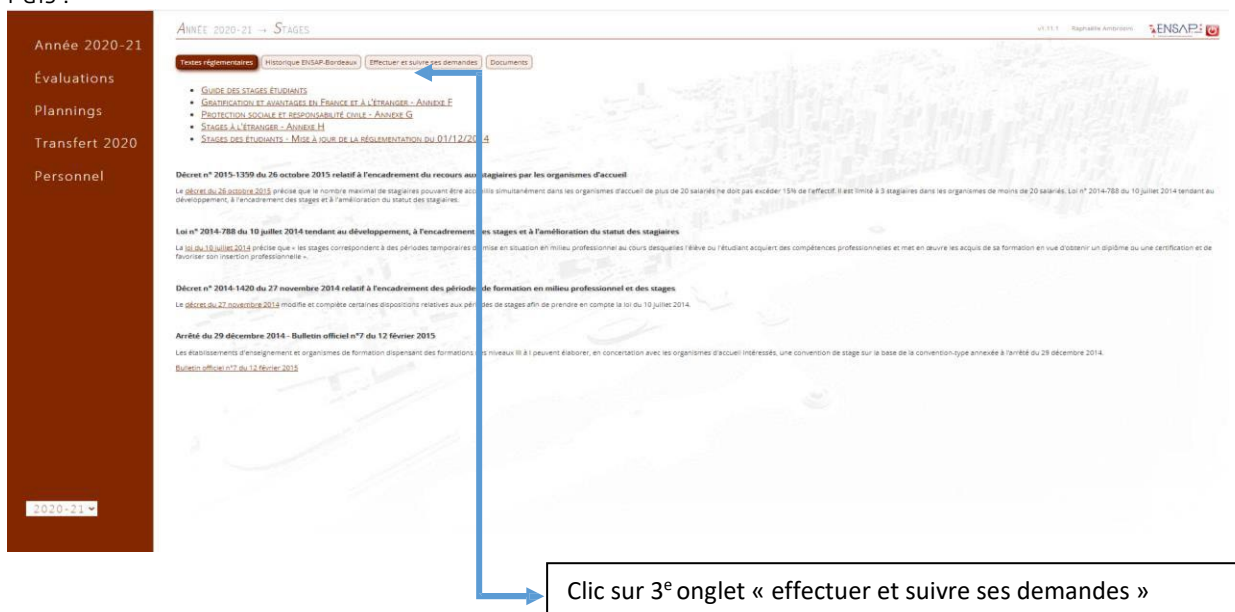
1. Demande de stage

Le dépôt et le suivi de la demande de stage se font depuis votre portail Taïga étudiant dans l'onglet « stage » en faisant attention à vous positionner sur l'année universitaire en cours en bas à gauche.

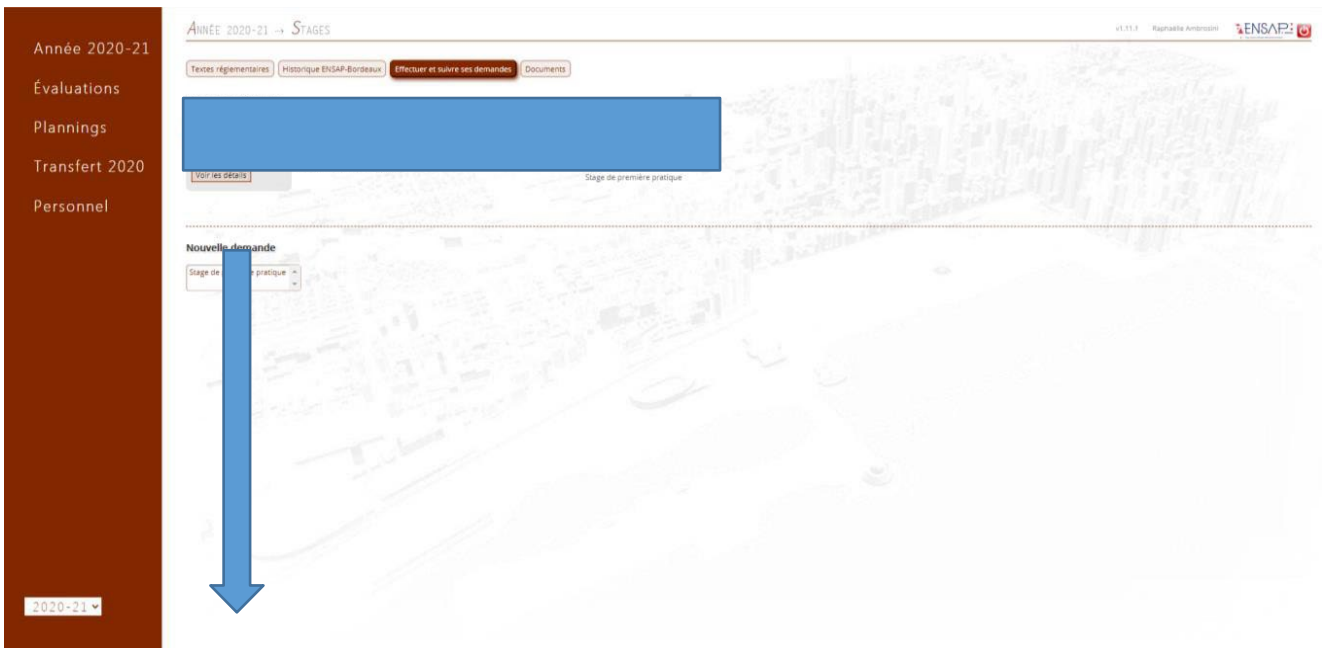


The screenshot shows the Taïga student portal interface. On the left, there is a vertical navigation menu with the following items: Année 2020-21, Évaluations, Plannings, Transfert 2020, and Personnel. Below these items is a dropdown menu for the academic year, currently set to '2020-21'. The main content area displays a list of menu items: Certificats et attestations, Fiches d'enseignement, Fichiers en ligne, Inscription (régularisation), Paiements effectués / prévus, Questionnaires, Rech. thématique nationale, Relevés de notes, and Stages. A blue arrow points from a callout box labeled 'Effectuer une demande stage' to the 'Stages' link in the main menu.

Puis :



The screenshot shows the 'Stages' page in the Taïga student portal. The page title is 'ANNÉE 2020-21 → STAGES'. There are three tabs: 'Textes réglementaires', 'Historique ENSAP-Bordeaux', and 'Effectuer et suivre ses demandes'. The 'Effectuer et suivre ses demandes' tab is highlighted with a blue arrow and a callout box labeled 'Clic sur 3^e onglet « effectuer et suivre ses demandes »'. Below the tabs, there is a list of documents and a section titled 'Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil'.



- Cliquer dans la partie « nouvelle demande » sur le stage afférent à votre demande
- Remplir l'ensemble des informations de la page
- Bien compter le nombre de jours de stage que vous devez réaliser (cf. fiche pratique des stages) Outil d'aide : calculateur de jours : <https://icalendrier.fr/outils/jours-entre-2-dates>
Les jours fériés, les samedis, dimanches ne comptent pas.
 - Un jour de stage = 7H
 - 22 jours de stage = 154H
 - 44 jours de stage = 308H

Temps partiel autorisé à compter de 14H/semaine, soit 2j/semaine.

Gratification à partir de la 309^e heure.

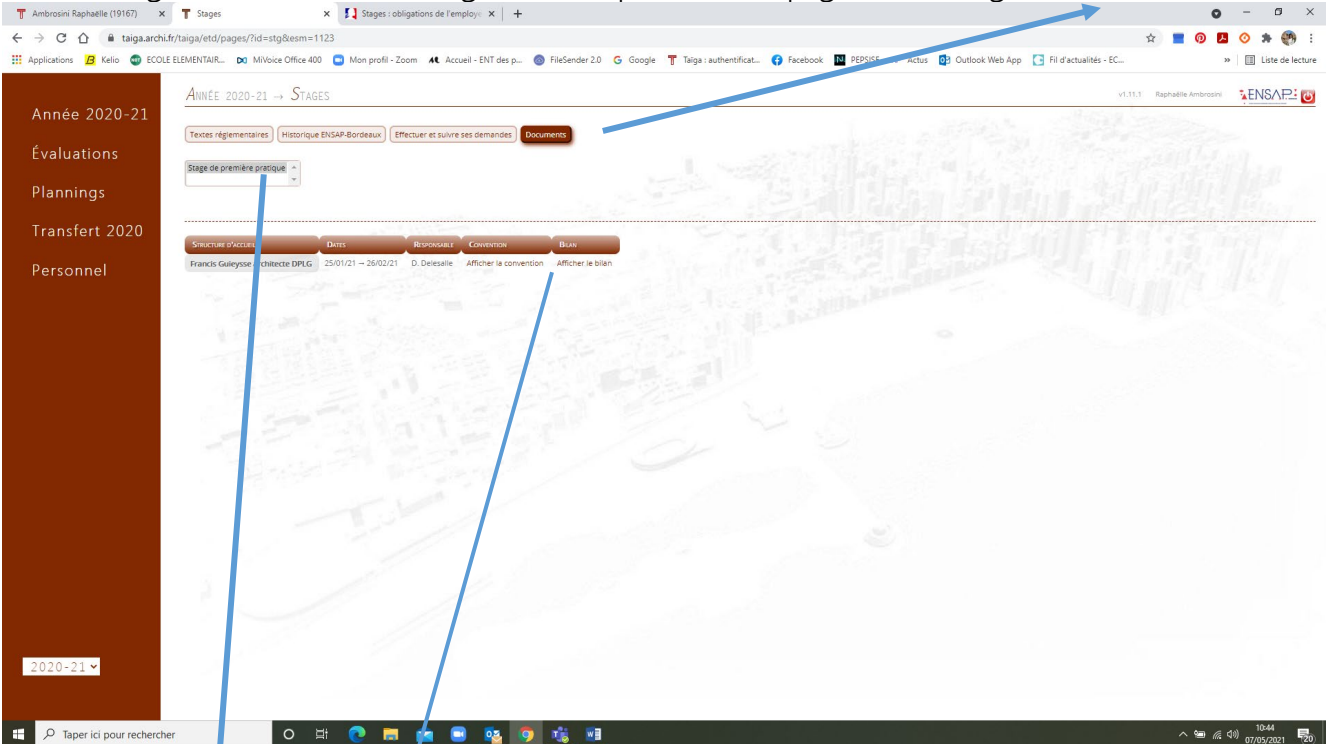
Outil d'aide : calculateur de gratification :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

2. Conventions de stage

Après validation par l'administration de votre demande :

- Télécharger la convention de stage, elle comporte 4 ou 5 pages dans l'onglet « documents »



The screenshot shows the 'STAGES' section of the ENSAP Bordeaux website. The 'Documents' tab is highlighted in the top navigation bar. Below it, a table lists the internship details:

Structure d'accueil	Date	Responsable	Convention	Bilan
Francis Guleysse - Architecture DPLG	25/01/21 - 26/02/21	D. Delesalle	Afficher la convention	Afficher le bilan

- Clic sur le stage afférent
- Enregistrer sous format **.pdf**
- La faire signer par le représentant de la structure d'accueil avec tampon et par vous-même, inutile de faire signer l'enseignant référent
- Transmettre par mail, **l'intégralité de la convention en pdf en un seul fichier**, au service des stages à marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr pour signature de la directrice de l'école par délégation.

Attention :

- A la lisibilité de la convention (seul le format pdf est autorisé, pas de de format photo JPEG ou autre, pas de photos de conventions dans le corps d'un mail)
- Prévoir du temps pour les échanges de signatures et le traitement administratif (dépôt de la convention auprès de l'administration une huitaine de jours avant le début du stage).
- Signature de l'école en dernier et ne signe pas rétroactivement.
- La validation de la demande de stage dans Taïga ne rend pas conforme votre convention de stage, celle-ci le sera après signatures de toutes les parties.

La convention fixe les responsabilités de chacun (la structure d'accueil, l'étudiant et l'école) et est primordiale en termes d'assurances : elle garantit la couverture sociale et le risque accidents du travail. En cas de litige, cela sera le seul document de référence.

Si la structure d'accueil n'existe pas dans Taïga :

Communiquer par mail à marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr les informations nécessaires à sa création :

- Nom de la structure : raison sociale, adresse complète, téléphone, mail contact obligatoire
- SIRET
- Nom et prénom du responsable ou dirigeant de la structure, son titre et son mail individuel professionnel, son numéro de téléphone si différent.
- Nom et prénom du tuteur, numéro de téléphone et mail si différent.

Spécificité pour le stage ouvrier : obligation de préciser le domaine d'activité(s).

Exemple : entreprise générale du bâtiment, constructeur de maisons individuelles, artisan menuisier, artiste en restauration de vitraux ...

Ne pas fournir de capture d'écran ou lien internet.

Une fois la structure créée dans la base Taïga, vous recevez un mail de notification. La procédure de demande de stage est identique ensuite.

Foires aux Questions FAQ

Comment rompre une convention de stage ?

Trois possibilités de rompre une convention de stage :

1. Rupture amiable
2. Rupture à l'initiative du stagiaire
3. Rupture à l'initiative de l'entreprise d'accueil

1 Rupture amiable

La convention de stage peut être rompue d'un commun accord (stagiaire – entreprise d'accueil) si le stage n'est pas exécuté dans les bonnes conditions et/ou n'est pas en rapport avec le projet pédagogique.

- Rupture signifiée par écrit et signée par les 2 parties
- Transmise à l'établissement par mail marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr

Cas de figure le plus fréquent

2 Rupture à l'initiative du stagiaire

L'étudiant a la possibilité de rompre la convention de stage pour des motifs rendant impossible la continuité du stage ou encore la réussite à un concours ou la signature d'un CDI.

- Rupture signifié par écrit par le stagiaire aux deux autres parties : structure par courrier ou mail et établissement par mail marie-noelle.piret@bordeaux.archi.fr

Dans ce cas, vous devez échanger avec votre tuteur ou le responsable de la structure pour essayer de trouver la meilleure solution.

3 Rupture à l'initiative de l'entreprise d'accueil

L'entreprise d'accueil peut rompre la convention de stage en cas de manquement grave du stagiaire à ses obligations (discipline, déroulement du stage, non-respect du règlement intérieur).

- Rupture signifiée par le responsable de la structure au stagiaire par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception.
- Transmise à l'établissement par le responsable de la structure

Que faire en cas d'accident ?

Procédure de déclaration d'accident de trajet et du travail en cours de stage

Le niveau de la gratification détermine la responsabilité de l'employeur en matière d'accident du travail.

- **Cas n° 1** : Le montant de la gratification (avantages en nature inclus) consenti au stagiaire est inférieur ou égal à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (ou sans gratification)

La responsabilité de la déclaration d'accident incombe à la structure d'accueil (imprimé S6200).

L'ensapBX reste l'employeur et prend en charge les frais médicaux (imprimé S6201 signé par l'ensapBX).

L'organisme d'accueil doit informer de toute urgence par téléphone, le bureau des stages de la situation et adresser une déclaration d'accident dans les **24 heures sans renseigner la rubrique employeur (*)**, par courrier recommandé à :

ENSAP Bordeaux - Bureau des stages
740 cours de la Libération _ CS70109
33400 TALENCE
(*) employeur = ensapBX

Si l'accident survient pendant une période de fermeture de l'ENSAP

L'organisme d'accueil contactera immédiatement le directeur de l'ENSAP ou son représentant, au numéro de téléphone suivant : **06 62 56 20 41 (Directeur) – 06 58 22 81 83 (Secrétaire Générale)**

L'organisme d'accueil aura pris soin de rassembler les informations concernant les volets « victime », « accident », « témoin », « tiers » figurant sur la déclaration d'accident de travail (imprimé S6200) et les portera à la connaissance de l'ENSAP.

Le directeur de l'ENSAP ou son représentant aura à charge d'ajouter les éléments concernant l'ENSAP, de contresigner la déclaration et de la transmettre dans les 48 heures (délai impératif) à la CPAM ou la MSA (*), en recommandé avec accusé de réception.

Remettre immédiatement au stagiaire le formulaire S6201 (Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle) qui lui permettra de bénéficier du tiers payant et de la gratuité des soins, dans la limite des tarifs conventionnels.

Le formulaire S6201 sera signé par le représentant de l'ensapBX.

- **Cas n° 2** : le montant de la gratification (avantages en nature inclus) est supérieur à 15% du plafond de la Sécurité Sociale.

La responsabilité de la déclaration d'accident incombe à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil.

Ces derniers établissent la déclaration d'accident et l'envoient à la CPAM ou la MSA (*), dans les 48 heures. Une copie de cette déclaration est adressée à l'ENSAP.

La prise en charge des frais médicaux incombe à l'entreprise, l'organisme d'accueil.

(*) CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou MSA Mutualité Sociale Agricole (cas particuliers) : il s'agit du centre le plus près du domicile de l'étudiant(e) dont il (elle) dépend.

Annexe :

Notice stage (extrait du guide des stages – édition fev 2024- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

<p style="text-align: center;">Article 6 – Régime de protection sociale</p> <p>Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie d'une protection maladie et accident dès lors qu'il est affilié à un régime de sécurité sociale et que le droit français s'applique.</p> <p>Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.</p> <p>Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.</p>	<p>IMPORTANT ! Il existe plusieurs régimes de sécurité sociale : régime général, régime agricole, régimes spéciaux.</p> <p>Le régime de sécurité sociale étudiant a disparu depuis le 1er septembre 2019.</p> <p>L'affiliation à un régime d'assurance maladie est nécessaire pour que le stagiaire bénéficie d'une prise en charge en cas de maladie mais surtout en cas d'accident de trajet ou du travail. Si l'étudiant est Européen et vient étudier en France, il est considéré comme en séjour temporaire et devez être normalement affilié au régime d'assurance maladie du pays d'origine.</p> <p>Les étudiants étrangers sont couverts par la protection universelle maladie (Puma). Ils doivent demander leur affiliation à la sécurité sociale en s'inscrivant sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.</p>
<p>6-1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :</p> <p>En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans le ou les lieux du stage, soit au cours du trajet entre le domicile et le lieu de stage, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.412-8, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement</p>	<p>Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale et s'il est bien couvert par un régime de sécurité sociale.</p> <p>IMPORTANT : en cas de gratification inférieure ou égale au plafond de 15 %, c'est l'organisme d'accueil qui déclare l'accident en</p>



<p>d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.</p>	<p>mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, selon l'article R412-4 du code de la sécurité sociale</p> <p>L'établissement d'enseignement est l'employeur sur la déclaration d'accident du travail.</p> <p>Article R412-4 du code de la sécurité sociale. — « A. — Pour les élèves et les étudiants des établissements d'enseignement mentionnés aux a et b du 2° de l'article L. 412-8 qui perçoivent une gratification égale ou inférieure à la fraction de gratification mentionnée à l'article L. 242-4-1, les obligations de l'employeur incombent à l'établissement d'enseignement signataire de la convention prévue à l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, sous réserve du C du I du présent article. Toutefois, pour les élèves et étudiants des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, le versement des cotisations incombe au recteur.</p> <p>B. — L'assiette servant de base au calcul des cotisations et des rentes est égale au salaire minimum mentionné à l'article L.434-16.</p> <p>C. — Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise ou, pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier, du stage hospitalier effectué dans les conditions prévues au b du 2° de l'article L. 412-8, l'obligation de déclaration de l'accident du travail instituée par l'article L. 441-2 incombe à l'entreprise ou à l'établissement de santé dans lequel est effectué le stage. L'entreprise ou l'établissement de santé adresse sans délai à l'établissement d'enseignement ou à l'unité de recherche dont relève l'élève ou l'étudiant copie de la déclaration d'accident du travail envoyée à la caisse primaire d'assurance maladie compétente.</p> <p>II. — A. — Pour les élèves et les étudiants des établissements d'enseignement mentionnés aux a et b du 2° de l'article L. 412-8 qui perçoivent une gratification supérieure à la fraction de gratification mentionnée à l'article L. 242-4-1, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise signataire de la convention prévue à l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, sous réserve du C du II du présent article. »</p>
<p>6.2 – Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :</p> <p>En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.</p>	<p>Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.</p> <p>L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale.</p> <p>Plus d'informations à cette adresse : http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F32131_xhtml</p>

	<p>Article L411-1 du code de la sécurité sociale « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »</p>
<p>6.3 – Protection Maladie du stagiaire à l'étranger</p> <p>1) Protection issue du régime de sécurité social français</p> <p>- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Suisse ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), le stagiaire doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).</p> <p>- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, le stagiaire doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;</p> <p>- dans tous les autres cas le stagiaire qui engage des frais de santé doit vérifier ses conditions de prise en charge. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé au stagiaire de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture maladie en vertu du droit local (voir 2e ci-dessous).</p> <p>2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil</p> <p>En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection maladie au stagiaire, en vertu du droit local :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français • NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime de sécurité social français). <p>Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.</p>	<p><u>Stages à l'étranger</u></p> <p>Voir : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/</p> <p>Voir : http://www.cleiss.fr/</p> <p><u>Rappel</u> : Il est fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local.</p>
<p>6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger</p> <p>1) <u>Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :</u></p> <p>- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;</p> <p>- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf. point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;</p>	<p>ATTENTION : en cas de stage à l'étranger, la déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.</p> <p>Les dispositions de sécurité sociale sont à consulter sur le site de l'URSSAF.</p>



- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;

- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,

- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage ;

- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission ;

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage) ;

- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1 n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas :

- si le stagiaire est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;

- si le stagiaire remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Extrait du guide des stages 2024 :

Lorsque le montant de la gratification est inférieur ou égal au minimum légal, le statut de stagiaire n'ouvre pas droit à des arrêts maladie conduisant à des indemnités journalières de sécurité sociale. En cas de maladie, il devra tout de même demander un certificat à son médecin afin de justifier de son absence auprès de l'organisme d'accueil.

Dans tous les cas, la gratification n'est pas due pour les heures de stage non effectuées.

Pour les accidents de trajet et du travail

Attention : la définition de ce qu'est un accident du travail n'est pas la même selon les pays.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail au titre de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale. L'accident du travail regroupe deux aspects :

- un accident survenu, par le fait ou à l'occasion du stage ;
- un accident qui survient lors du trajet effectué par le stagiaire entre le lieu de travail et sa résidence principale, ou sa résidence secondaire si elle présente un caractère de stabilité (maison de week-end par exemple), ou encore un lieu de séjour où le stagiaire se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial. Le lieu de travail est celui où il prend habituellement ses repas (restaurant, cantine, etc.).

La couverture est assurée par :

- l'établissement d'enseignement si le stage est régi par le droit français et que la gratification est inférieure ou égale au plafond légal ;
- l'organisme d'accueil si le stage est régi par un droit local en cas de stage à l'étranger ou si le stage fait l'objet d'une gratification supérieure au plafond légal ;
- l'étudiant lui-même dans les autres cas : notamment stage à l'étranger relevant du droit local, sans gratification (voir la partie *Stages à l'étranger*).

Si la gratification est inférieure ou égale au plafond légal c'est donc l'organisme d'accueil qui fait la déclaration d'accident du travail en mentionnant l'établissement de formation comme employeur.

Si la gratification est supérieure au plafond, c'est l'organisme d'accueil qui fait la déclaration en se mentionnant en tant qu'employeur au regard de la sécurité sociale.

Tableau de synthèse – Qui fait quoi en cas d'accident de trajet ou du travail ?

Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en France		
Soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage :		
L'organisme d'accueil	L'étudiant stagiaire (ou son représentant le cas échéant)	L'établissement d'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> L'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'organisme dans lequel est effectué le stage <p>Etablit la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) en présence (si possible) du stagiaire, des témoins et des éventuels tiers en détaillant au mieux les circonstances de l'accident (<i>sauf pour les stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur agricole</i>).</p> <p>Adresse le jour même la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).</p> <p>Adresse dans un délai maximum de 24 h, une copie de la déclaration d'accident sous pli recommandé avec accusé de réception (AR) à l'établissement d'enseignement de formation duquel dépend le stagiaire</p> <p>Envoie le stagiaire consulter un médecin ou le service d'un hôpital</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vérifie l'ensemble des informations et des renseignements le concernant portés sur la déclaration d'accident. Consulte au plus vite un médecin ou le service d'un hôpital. Renvoie un certificat médical dans les meilleures délais à la CPAM compétente 	<ul style="list-style-type: none"> Envoie dans les 48h, sous pli recommandé avec AR, à la CPAM compétente copie de la déclaration accompagnée des copies de la convention de stage, de la carte d'étudiant, des attestations de sécurité sociale et de responsabilité civile Enseignement supérieur agricole : l'établissement d'enseignement établit la déclaration d'accident et l'adresse à la caisse primaire d'assurance maladie.

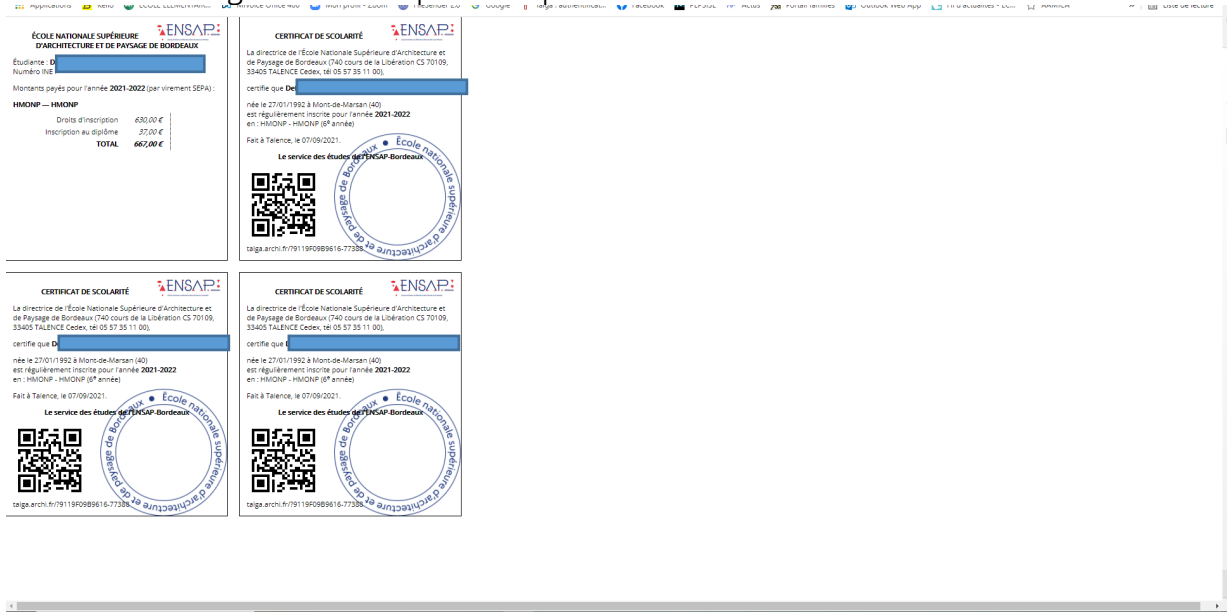
Comment télécharger un document administratif & certificats dans Taïga ?

Pour obtenir vos documents administratifs, certificats de scolarité :
 Allez dans Taïga, en faisant attention à vous positionner sur l'année universitaire en cours en bas à gauche.



The screenshot shows the Taïga web interface. On the left, a vertical menu lists various administrative services. A blue arrow points from the 'Certificats et attestations' menu item to a blue box containing the text 'Certificats et attestations'. Below the menu, a dropdown menu is open, showing the year '2020-21' selected. A blue arrow points from this dropdown to a white box containing the text 'Vérifier l'année univ en cours'. The background of the interface is a 3D architectural rendering of a city.

Écran suivi : enregistrement en pdf ou impression de vos certificats



The screenshot shows the Taïga web interface displaying the 'CERTIFICAT DE SCOLARITÉ' page. On the left, there is a payment summary table:

HMOMP - HMOMP	
Droits d'inscription	650,00 €
Inscription au diplôme	37,00 €
TOTAL	687,00 €

Below the table, there are two 'CERTIFICAT DE SCOLARITÉ' templates. Each template includes the ENSAP logo, the school's name, the student's name, the year of study (2021-2022), and a QR code. The QR codes are for the student's profile in the Taïga system.

Comment télé-verser un document dans Taïga ?

- Vous connecter à Taïga
- Bien vérifier en bas à gauche l'année universitaire en cours ou sinon la sélectionner
- Aller dans Personnel / fichier personnel / déposer un fichier
- Sélectionner la catégorie de fichier dans le menu déroulant
- Choisir le fichier PDF à déposer
- Envoyer



Vérifier l'année universitaire en cours

Année 2020-21
Évaluations
Plannings
Transfert 2020
Personnel

2020-21

Liste des fichiers personnels

Critères Fiches Table Office

Déposer un fichier


Catégorie de fichier – [sélection...]

Attestation de bourses	pour l'année universitaire en cours, délivrée par le CROUS pour les candidats boursiers, y compris pour l'échelon 0
Autres documents	Merci d'utiliser cette ligne pour nous transmettre tout autre document
Diplômes et relevés de notes	Copie du baccalauréat ou du titre ou du diplôme admis en licence, ainsi que du diplôme le plus élevé et copies des relevés de notes correspondant à chaque diplôme
Photo d'identité	1 photo d'identité de bonne qualité au format carte d'identité (3,5 x 4,5 cm (résolution 72, 100, 150, 300 dpi), avec un fond uni plutôt clair et une bonne luminosité sur le visage) au format .jpg envoyée avec comme nom de fichier le login, c'est-à-dire : prénom.nom.jpg (Appel Android - Photo de passeport, Appli photo d'identité Editeur, de photo d'identité. Pour iPhone - Photos d'identité officielles).
Transfert Archi_Autres documents	Tous documents explicitant votre demande
Transfert Archi_Portfolio	Voir recommandations sur le site internet de l'école dans la rubrique "Admission"
Transfert Archi_Relevés de notes de Licence	Les relevés de notes doivent être visés par votre ENSA

Sélectionner la catégorie de fichier dans le menu déroulant

Exemple de dépôt de l'attestation de fin de stage du stage ouvrier :

- Personnel / fichier personnel / déposer un fichier
- Catégorie choisie : L1_stage ouvrier_attestation de fin stage
- Choisir le fichier à déposer nommé : **NOM-PRENOM – AFS –SO.pdf (OBLIGATOIRE)**
- Envoyer

PERSONNEL → FICHIERS PERSONNELS
v1.13.1 Marion Alam 

Année 2020-21

Évaluations

Plannings

Transfert 2020

Personnel

2020-21

Liste des fichiers personnels

Créer
Fiche
Télé
Ajouter

Déposer un fichier

Catégorie de fichier

- [sélection...]
- L3_stage_oeuvre_conversion_stage
- L3_stage_obsure2_conversion_fin_stage
- L3_stage_obsure2_conversion_stage
- L3_stage_complément_formation_attestation_fin_stage
- L3_stage_complément_formation_conversion_stage
- L3_stage_oeuvre_conversion_stage**
- L1_stage_oeuvre_conversion_stage
- L3_stage_première_pratique_attestation_fin_stage
- L3_stage_première_pratique_certificat_validation
- L3_stage_première_pratique_conversion_stage
- L3_stage_première_pratique_rapport_stage
- Mobilité_lettre_motivation_voeu_1
- Mobilité_fiche_de_candidature
- Mobilité_lettre_motivation_voeu_2
- Mobilité_certification_langue
- Photo_d_civica
- Transfert_Archi_Autres_documents
- Transfert_Archi_CV
- Transfert_Archi_Formulaire
- Transfert_Archi_Lettre_de_motivation
- Transfert_Archi_Plan

urriers, y compris pour l'échelon 0
lettre tout autre document.

ême admis en équivalence, ainsi que du diplôme le plus élevé et copies des relevés de notes correspondant à chaque diplôme.

er carte d'identité : 3,5 x 4,5 cm (résolution (72, 100, 150, 300 dpi), avec un fond uni plutôt clair et une bonne luminosité sur le visage) au format jpeg envoyée avec comme nom de fichier le login, c'est-à-dire : prénom.nom.jpg (Appel l'identité Bateau, de photo d'identité. Pour (phone - Photos d'identité officielles).

re l'écrire dans la rubrique "Admission"
score ENSA

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX
 740 Cours de la Libération - CS70109 - 33405 Talence Cedex - France

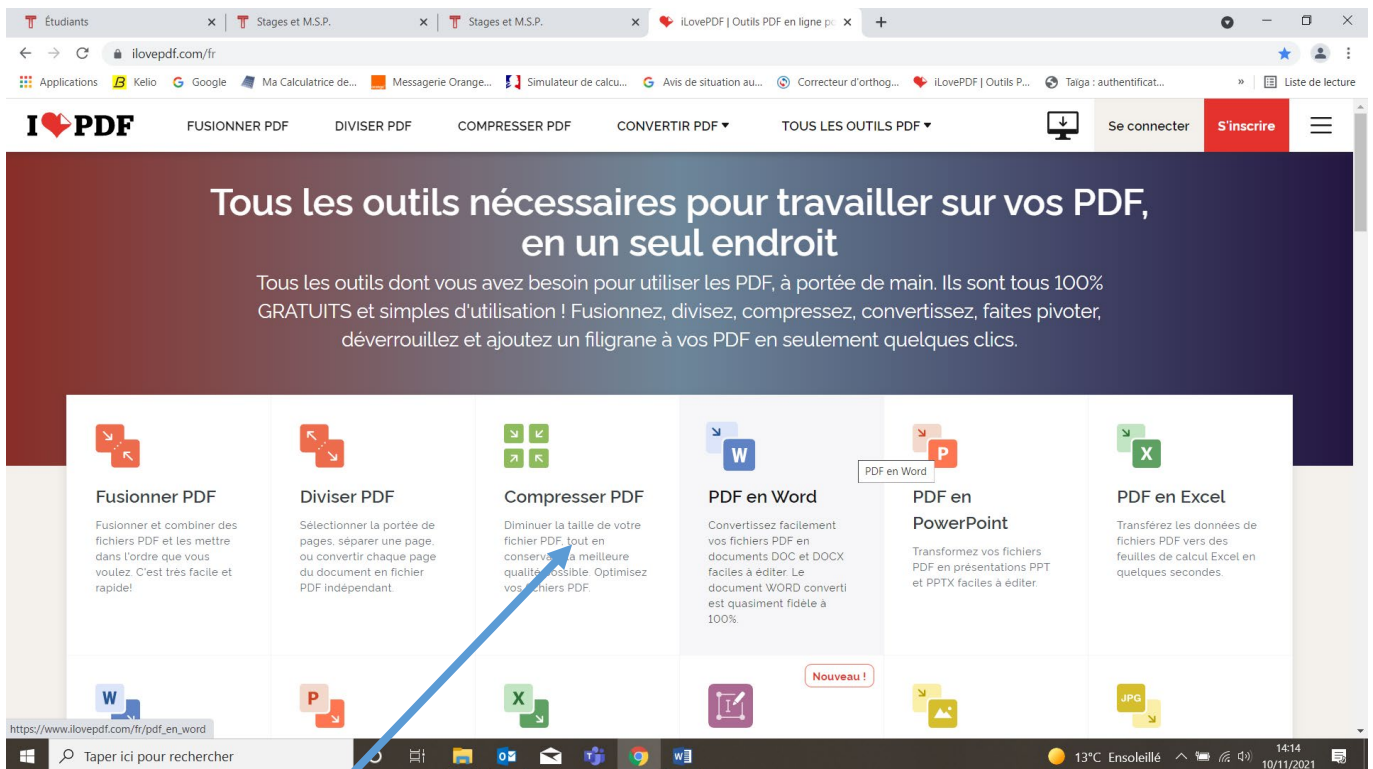
+33 (0)5 57 35 11 00 - ensapbx@bordeaux.archi.fr
 www.bordeaux.archi.fr - siret : 193 301 991 00017

28

Comment compresser un fichier pdf volumineux ?

Pour compresser un fichier pdf trop lourd, il existe un outil en ligne, facile à utiliser avec de multiples possibilités entre autres fusionner PDF, diviser PDF, compresser PDF ... comme le démontre l'image ci-dessous.

Pour cela, il vous suffit d'aller sur : <https://www.ilovepdf.com/fr>
(iLove PDF / outil PDF en ligne pour les amateurs de PDF - ilovepdf.com)



Puis cliquez sur compresser PDF (pour compresser un fichier pdf)

Compresser des fichiers PDF

Diminuer la taille de votre fichier PDF, tout en conservant la meilleure qualité possible. Optimisez vos fichiers PDF.

Sélectionner les fichiers PDF

ou déposez des fichiers PDF ici

AIRFRANCE VOTRE DESTINATION VOUS ATTEND

© iLovePDF 2021 - Votre éditeur PDF

Puis Sélectionnez les fichiers PDF
Puis allez chercher le fichier pdf à compresser

Exemple : compresser un rapport de stage

ORGANISER PDF

OPTIMISER LE PDF

CONVERTIR EN PDF

CONVERTIR DEPUIS PDF

MODIFIER PDF

SÉCURITÉ PDF

Fusionner PDF

Compresser PDF

JPG en PDF

PDF en JPG

Faire pivoter PDF

Diviser PDF

Réparer PDF

Word en PDF

PDF en Word

Ajouter des numéros de pages

Supprimer des pages

PowerPoint en PDF

PDF en PowerPoint

Ajouter un filigrane

Extraire des pages

Excel en PDF

PDF en Excel

Modifier PDF

Organiser PDF

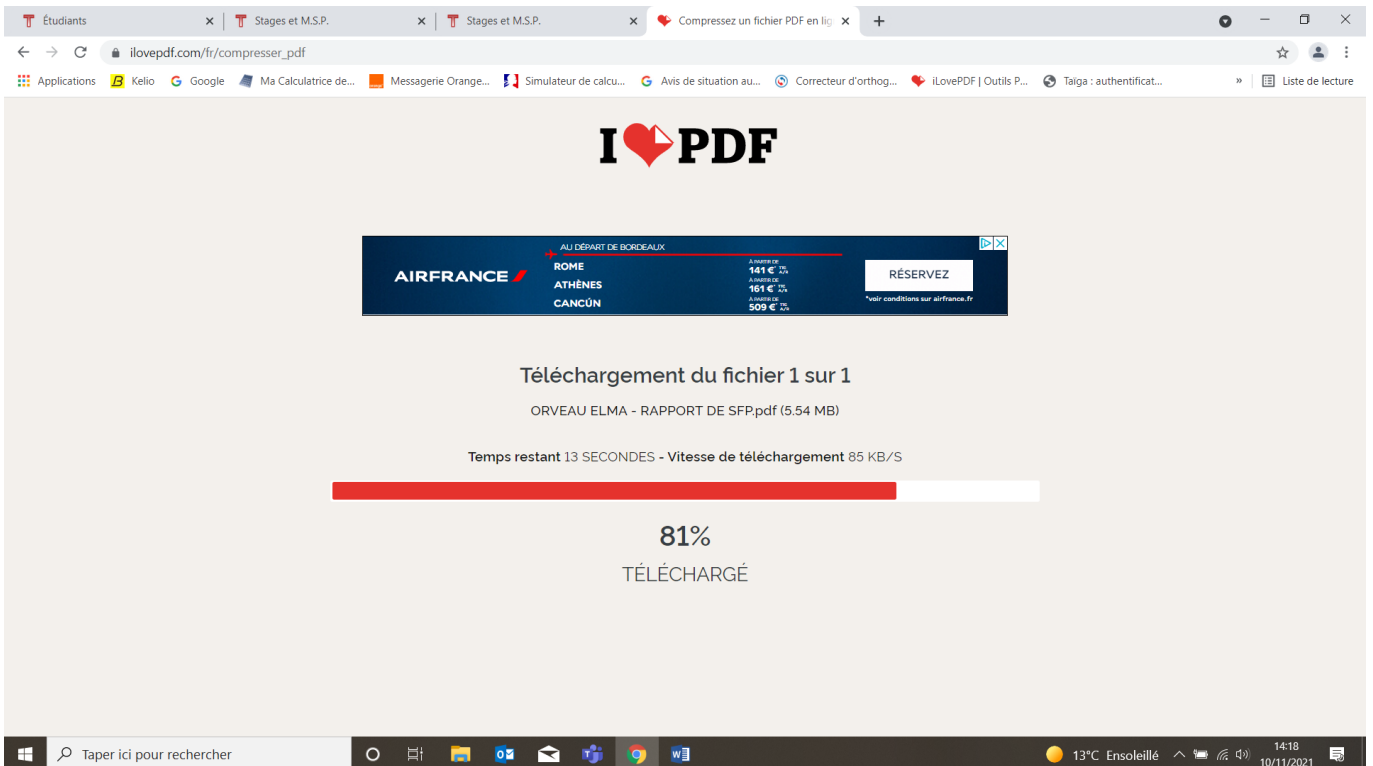
HTML en PDF

PDF en PDF/A

ORVEAU ELMA - RAPPORT D...

Compresser PDF

Puis cliquez sur compresser PDF



Le téléchargement se fait et le fichier est en cours de compression.



Cliquez sur le fichier en bas à gauche, votre fichier est maintenant compressé et beaucoup moins lourd.

Il est nommé désormais avec l'extension – RAPPORT DE SFP_compressed.pdf
Si vous le souhaitez, vous pouvez le renommer à votre guise sans l'extension.